

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DASES 468G Participation (3 550 000 euros) et avenant n°2 à la convention avec le groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris au titre de 2015.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu les orientations du Schéma Départemental pour l'Autonomie et la Citoyenneté des Parisiens en Situation de Handicap (2012-2016) ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris », en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement ;

Vu la Convention pluriannuelle du 13 juin 2013 entre le Département de Paris et le Groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec le GIP MDPH ;

Considérant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle du 13 juin 2013 entre le Département de Paris et le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE PARIS » sis 69, rue de la victoire 75009 PARIS.

Article 2 : La participation financière de 3 550 000 euros prévue à l'avenant est versée en sus de la contribution du Département au fonctionnement du GIP MDPH intervenant de mise à disposition de personnel gratuite et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 52, du budget de fonctionnement du département de Paris 2015 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO